



Conseil économique et social

Distr. générale
9 décembre 2013

Original : français

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration présentée par Defence for Children International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution [1996/31](#) du Conseil économique et social.



Déclaration

Defence for Children International (Défense des Enfants International) souhaite attirer l'attention sur la situation des filles indigènes en Colombie, plus spécifiquement vivant en milieu urbain, sur la base d'informations relatées dans un rapport du bureau de l'organisation en Colombie. Les faits relatés traduisent la réalité vécue dans la municipalité de Mitú, mais reflètent probablement le quotidien de la plupart des minorités indigènes à l'heure actuelle.

La venue d'étrangers sur les territoires autochtones de Mitú a donné lieu à un non-respect progressif des droits des communautés indigènes, en particulier de ceux des filles.

Celles-ci font face notamment à une perte d'identité, souvent accompagnée de conséquences psychosociales. Ce sentiment de différence est aggravé par la stigmatisation à laquelle elles font face, due à leur culture et leur langue différentes. Aucun soutien psychologique n'est pourtant fourni pour aider les filles indigènes à sortir de l'isolement, menant parfois à l'abus d'alcool ou de substances néfastes et même au suicide.

Par ailleurs, les filles indigènes sont confrontées à de mauvaises conditions de santé, une situation qui est aggravée par un manque d'information sur les maladies, spécialement sur le VIH/sida. Le nombre de grossesses précoces est plus élevé chez les filles indigènes et est en constante augmentation, ce qui renforce la stigmatisation, les jeunes filles enceintes étant considérées comme seules responsables de leur situation.

L'éducation représente un autre défi pour les jeunes filles dans les territoires indigènes, ceci à cause des difficultés d'accès, du manque d'infrastructure ou de ressources économiques. De plus, les filles qui peuvent y accéder sont victimes d'une discrimination au sein de l'école, que ce soit de la part des professeurs qui ignorent leur culture ou de la part de leurs camarades, surtout masculins. Ce rejet dans le cadre scolaire nuit aux conditions d'apprentissage et a par conséquent un impact négatif sur les études des jeunes filles indigènes.

Les maltraitances et abus à l'égard des filles indigènes sont également courants, s'agissant principalement de violence de la part des parents souvent liée à l'abus d'alcool ou de chicha, ou de la part de camarades, comprenant la violence sexuelle. Ces actes créent un climat d'insécurité pour ces filles, qui vivent dans une peur constante et qui n'osent pas s'exprimer.

Au vu de ce qui précède, l'organisation est fortement préoccupée par la situation des filles indigènes en Colombie, et encourage la Commission de la condition de la femme à :

- Mener des études socioculturelles auprès des peuples indigènes de Colombie vivant en milieu urbain afin d'établir des statistiques plus précises, dans le but de mieux connaître les réalités vécues par les filles en particulier et de pouvoir ainsi mieux répondre à leurs besoins;
- Mener des activités de « lobbying » auprès des autorités locales afin que le respect des droits des filles indigènes apparaisse en tant que thème prioritaire dans l'agenda public, dans le but de mettre en œuvre les programmes du Gouvernement concernant l'intégration et la non-discrimination des peuples indigènes.

La situation des filles indigènes en Colombie va clairement à l'encontre de nombreux articles de la Convention relative aux droits de l'enfant, que l'État a ratifié. Il s'agit notamment de la violation des articles suivants :

- Article 2 : le droit de pouvoir jouir des droits spécifiques aux enfants, sans distinction aucune;
- Article 6 : le droit au bon développement;
- Article 19 : le droit à la protection contre toute forme de violence;
- Article 24 : le droit de bénéficier du meilleur état de santé possible;
- Articles 28 et 29 : le droit à l'éducation;
- Article 34 : le droit à la protection contre la violence sexuelle.

Par conséquent, l'organisation exhorte le Gouvernement colombien à prendre les mesures suivantes pour les jeunes filles indigènes :

- Établir une feuille de route et mettre en œuvre un système de suivi pour les cas de violence commise à leur égard et mener des activités de sensibilisation sur la violence « genrée »;
- Faciliter l'accès aux services de santé ainsi que s'assurer que les filles reçoivent une information appropriée sur les maladies et les risques liés à la grossesse précoce;
- Garantir l'éducation et combattre la discrimination au sein de l'école, à travers des campagnes de sensibilisation auprès des élèves et des formations aux enseignants, les familiarisant avec la culture et la langue des peuples autochtones, laissant ainsi plus d'espace aux croyances et savoirs propres des jeunes filles;
- Consolider le système d'information au niveau local afin de sensibiliser la population, en particulier sur les problèmes découlant du genre et de l'appartenance ethnique.

Afin de parvenir à un changement profond et de trouver une solution durable pour mettre un terme aux injustices vécues par les jeunes filles indigènes en Colombie, l'organisation souligne qu'il est fondamental que les initiatives prises en leur faveur incluent leur participation, libre et informée, pour que les projets répondent réellement à leurs attentes et besoins.

L'organisation félicite la Commission de la condition de la femme pour ses efforts en faveur de la promotion des droits de la femme et serait fière de pouvoir entamer une collaboration en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des filles indigènes.